

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le neuf février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 03/02/2022

Date d'affichage : 03/02/2022

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, PIMBERT Éric.

Excusé : M. DELPY Fabien (a donné pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : Mme PETIT Josiane

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

Absent : 00

Excusé : 01

N°08-2022

**OBJET : DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
 POUR L'ANNE 2022 -**

Afin de poursuivre la consolidation et la restauration de l'église Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services préfectoraux afin de pouvoir financer **la phase 2** ces travaux.

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
PHASE 2 - Consolidation et restauration	62 154,86 €	74 585,84 €
TOTAL DEPENSES	62 154,86 €	74 585,84 €
RECETTES		
Subventions DSIL (45%)	27 969,69 €	27 969,69 €
Subvention DETR (35%)	21 754,20 €	21 754,20 €
Autofinancement (20%)	12 430,97 €	24 861,94 €
TOTAL RECETTES	62 154,86 €	74 585,84 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 45% auprès des services préfectoraux et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022 SLO

ID : 033-213303860-20220209-08_2022-DE

Le Maire,

Pascal AMOREAU

